

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

L'immeuble sis 6, rue de la Gare à Remich se trouve dans le noyau historique à proximité de l'église. Un immeuble est déjà inscrit sur la carte de Ferraris de 1771-1777. Au premier plan cadastral (Urkataster) de 1830 l'immeuble est déjà identifiable sous sa forme actuelle.

La rue de la Gare est une vieille rue commerciale au cœur de Remich qui compte encore un grand nombre de bâtiments remarquables qui présentent une valeur historique et architecturale. L'immeuble 6, rue de la Gare représente une architecture typique locale du XIXe siècle avec ses structures et éléments d'origine encore en place. Vu sa composition architecturale on peut constater que le rez-de-chaussée de l'immeuble a été transformé en commerce au début du XX^e siècle, ce qui est typique pour le développement urbanistique de Remich. (EDB)

Dans les années 1940, le NSDAP, « Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei », a acquis l'immeuble des propriétaires Meyer-Kahn, qui ont été déportés en 1941. L'immeuble a été utilisé comme « Mütterschule » de la NS-Frauensschaft. En mémoire de la déportation de ces concitoyens juifs, la ville de Remich a installé en 2016, ce que l'on appelle « Stolperstiene », fabriqué par l'artiste allemand Gunter Demnig, à l'endroit où les victimes de l'Holocauste ont vécu avant leur déportation par le régime nazi. (MEM)

L'immeuble s'élève sur deux niveaux et se divise en cinq travées, dont celle du milieu abrite l'entrée. L'immeuble est surmonté d'une toiture à quatre versants. Les encadrements des ouvertures en pierre de taille sont très simples et caractéristiques pour cette période et ce style de construction. (CAR) Un autre élément typique pour cette époque est également la corniche en pierre. À l'intérieur, la maison conserve de nombreux éléments historiques tels que le carrelage du sol, les planchers en bois, l'escalier en bois, le revêtement des sols en parquet, certaines portes avec chambranles en bois de même que les fenêtres en bois avec simple vitrage. Les structures et divisions d'origine sont encore en place et permettent une lecture aisée des espaces authentiques. (AUT)

La maison a connu quelques interventions au début du XXe siècle, toutefois la maison est authentique dans sa substance bâtie historique. Le bâtiment est un témoin de l'histoire locale est caractéristique pour son époque de construction. La subdivision est encore intacte et nombreux éléments d'époque sont encore présents. Par sa taille et son architecture, de même que par ses éléments remarquables, l'ensemble est un témoin de l'histoire urbaine de Remich et remplit les critères de l'authenticité, du lieu de mémoire, de la période de construction, de l'évolution du bâti et du type de bâti. Ainsi,

l'ensemble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public d'être conservé.

La COSIMO émet avec 9 voix pour un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 6, rue de la Gare à Remich (no cadastral 831/7322) 1 membre s'abstient.

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Sala Makumbundu, Jean Leyder, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Nico Steinmetz, Michel Pauly, Max von Roesgen.

Luxembourg, le 4 décembre 2019